

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Monsieur Fabian DE BOEY
Directeur-Adjoint
Rue des Halles, 4
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19/05/2026

N/Réf. : BXL22856_759_PU
Gest. : KD
V/Réf. : P982/2024
Corr: Georges Valérie
NOVA : 04/PU/1958700

BRUXELLES. Rue des Palais Outre-Ponts, 464 - 466 (arch. G. Draps - 1915)
(= en zone de protection de la 1ère Maison communale de Laeken / Inventaire)
PERMIS D'URBANISME : transformer, avec modification de volume et extension, un bâtiment principal et un bâtiment arrière en vue d'aménager 5 logements avec au rez-de-chaussée à rue, un bureau pour profession libérale (changement de destination) et un garage/atelier en fond de parcelle ; démolir un bâtiment annexe (buanderie) et créer une cour pavée avec zone plantée; modifier la toiture du bâtiment principal et créer une terrasse arrière dans les combles; aménager des balcons en façade arrière aux 1er et 2ème étages (régularisation PV BR/09/18) ; et d'autre part, changer la couverture de la toiture (tuiles noires à des tuiles rouges) et modifier l'ensemble des menuiseries en façade avant (mise en conformité)

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur-Adjoint,

En réponse à votre courrier du 20/04/2026, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 13/05/2026, concernant la demande sous rubrique.



Localisation du bien © Brugis



Localisation du bien © Street View Google Maps, 2024



Façade existante (extrait du dossier)

Le bien est inscrit à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région de Bruxelles-Capitale¹.

¹ https://monument.heritage.brussels/fr/Bruxelles_Laeken/Rue_des_Palais_Outre-Ponts/464/37764



Elévations des façades projetées avant et arrière (extraits de la demande)

Le projet n'a pas d'impact défavorable sur les perspectives vers et depuis la première Maison communale de Laeken, monument classé En façade avant, la CRMS approuve le remplacement des châssis actuels en PVC (teinte bleu foncé) par de nouveaux châssis en bois blanc mieux adaptés au contexte néoclassique environnant.

Les interventions à régulariser et/ou projetées à l'arrière et en intérieur d'ilot n'ont pas d'impact patrimonial et relèvent d'un examen urbanistique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur-Adjoint, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

S. VAN ACKER
Président

c.c.: tjacobs@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ; crms@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; urb.a.ccueil@brucity.be ; urb.pu-sv@brucity.be ; valerie.georges@brucity.be